



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Syndicats

Question écrite n° 43050

Texte de la question

Mme Segolene Royal attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sur la repartition des financements publics destinés aux syndicats d'exploitants agricoles. Les financements accordés, tant au titre de la promotion collective agricole qu'au titre des dotations de l'Association nationale de développement agricole, ne semblent pas du tout refléter les rapports de force apparus lors des élections professionnelles du 31 janvier 1995. Ainsi, par exemple, au moins 77 p. 100 des fonds de la promotion collective agricole semblent aller à la tendance syndicale majoritaire, qui n'avait obtenu que 59,8 p. 100 des suffrages. De la même façon, l'assemblée générale de l'ANDA a attribué cette année 2 000 000 de francs supplémentaires aux syndicats majoritaires (contre 400 000 francs, par exemple, à la Confédération paysanne), alors que 92 p. 100 des fonds réservés aux syndicats leur étaient déjà destinés. Elle lui demande donc de lui préciser quels sont ses critères d'attribution de l'ensemble des financements publics et s'il envisage d'appliquer en agriculture la règle de droit et d'équité utilisée par les syndicats de salariés, c'est-à-dire une répartition des fonds proportionnelle aux résultats électoraux.

Texte de la réponse

La Confédération paysanne conteste le niveau global des dotations aux organisations syndicales au regard des résultats en voix aux élections aux chambres d'agriculture de 1995. Sur la base des programmes présentés, l'assemblée générale de l'ANDA, association gérée paritairement entre la profession et l'administration, a retenu des niveaux de dotation qui correspondent, de fait, aux résultats en sièges à ces élections. Cette approche, moins favorable que le critère du nombre de voix, recouvre aussi une certaine réalité. C'est pourquoi les décisions prises apparaissent équilibrées. L'assemblée générale de l'ANDA a toutefois augmenté en 1996 la dotation de la Confédération paysanne de 30 %, soit le double du taux retenu pour les autres organismes. Sur les crédits de promotion collective, les subventions de base aux organisations syndicales agricoles ou de salariés versées en 1995 sont reconduites en 1996. Elles ont été décidées sur la base des résultats en voix aux élections professionnelles, ce qui correspond à la demande de la Confédération paysanne alors que, s'agissant de formation de cadres syndicaux, le critère du nombre de sièges aurait pu lui aussi être valablement retenu. Par ailleurs, le maintien des subventions aux organisations syndicales en 1996 à leur niveau de 1995 constitue, dans le contexte budgétaire actuel, un effort particulier. Il oblige à des redeploiements importants au sein du chapitre budgétaire concerné. À ce titre, il ne doit pas être sous-estimé.

Données clés

Auteur : [Mme Royal Ségolène](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43050

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture, pêche et alimentation

Ministère attributaire : agriculture, pêche et alimentation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 septembre 1996, page 4879

Réponse publiée le : 25 novembre 1996, page 6153